

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/05

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 13
Présents 18
Votants 21

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB

Absents excusés David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Pouvoirs Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON

Secrétaire Étienne FLEURY

CONVENTION PROJET COLIBRIS DE REBOISEMENT DU PAYS MORNANTAIS

Bernard CHATAIN, Conseiller délégué aux finances expose :

Dans le contexte de changement climatique, la commune de Soucieu-en-Jarrest a décidé de participer aux côtés de l'association Colibris au reboisement d'une parcelle communale située Route de Brignais.

L'Association Colibris s'engage à fournir les plants forestiers, à assurer leur plantation et installer le mulch (ou terreau) nécessaire à la reprise de ces jeunes plants forestiers.

L'association aura également à sa charge la protection des plants par la pose de filets et de tuteurs. Elle assurera l'entretien des zones reboisées afin d'éviter le développement de plantes adventices ou allergisantes.

Sur le plan pédagogique, la commune participera à la valorisation et à la communication de ce projet et les écoles élémentaires de Soucieu-en-Jarrest seront également associées à ce projet.

La mise à disposition en vue du reboisement partiel d'une parcelle communale à l'Association Colibris est prévue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention, conformément au projet global validé par la commune.

La parcelle concernée abrite un bassin d'orage géré par le SIAHVG. L'implantation des arbres devra tenir compte et s'adapter à la position du bassin d'orage.

Considérant l'intérêt de participer au reboisement de parcelle communale sur notre territoire en lien avec l'association Colibris et les écoles élémentaires de Soucieu-en-Jarrest.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention projet Colibris de reboisement du Pays Mornantais.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216901769-20250924-DE20250924_05-DE

Etienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 29 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.